

BARGEME

LE VILLAGE DE BARGEME

Var
38
Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Arrêté du 15 avril 1964
complété par l'inscription de parcelles
à la même date

Propriétés

Communales et privées

Superficie

non renseignée

Autres mesures de protection concernant le site

SI autres parcelles du village (15/04/1964)
MHI Eglise paroissiale St Nicolas (29/02/1988)
MHI Portes et remparts (21/12/1992)
MHI Chapelle ND des 7 douleurs (29/02/1988)

Autres sites protégés sur la commune

zone de protection (Décret 23/08/1967)



COMPOSANTE DU SITE

Motivation de la protection

«Adossé aux montagnes de l'Artuby, face au camp de Canjuers, Bargème est situé aux confins du Haut-Var, près de Comps, à une vingtaine de kilomètres à l'Est des Gorges du Verdon. Ce petit village perché sur un éperon rocheux à 1 097 mètres d'altitude est connu pour être à la fois le plus haut et l'un des plus pittoresques du département. Gardé sur ses arrières par la haute falaise de la montagne du Brouis, Bargème, serré dans son enceinte, d'où émergent comme un signal les ruines élancées du chateau des Pontévès (XIVième), veille encore sur un horizon intact de collines boisées et de prairies ponctuées çà et là de fermes et de hameaux.

Au delà de la beauté intrinsèque du village, c'est dans la relation qui unit Bargème à son terroir que réside une large part de la puissance évocatrice du site: Bargème est une fenêtre hors du temps et en cela, frappe l'imaginaire [...]

Corrélativement, le site est extrêmement fragile : le moindre aménagement ou équipement mal intégré contribue à en éroder le charme. La nécessité de préserver le village dans son environnement s'est imposée comme une évidence dès le milieu des années soixantes entraînant la mise en place d'un dispositif de protection spécifique»

(Extrait de l'étude sur le dispositif de protection du village de Bargème, DIREN PACA, septembre 1998)

Etat actuel

La reconquête du village surtout par des résidences secondaires qui s'est développée depuis une dizaine d'années respecte le style de l'architecture rurale provençale de pierre sèche originelle.

La restauration du château a obtenu le Grand Prix du Paysage de la Région PACA en 1999.

Observation

L'arrêté de classement du 15 avril 1964 prévoit que «sont toutefois inscrites sur l'inventaire des sites pittoresques les parcelles cadastrales suivantes, pour lesquelles l'adhésion des propriétaires n'a pu être obtenue:

Section C - N° 1198 à 1203 inclus, 1223, 1226, 1228, 1229, 1232, 1233, 1237, 1273, 1276 à 1280 inclus, 1298, 1302, 1305, 1311, 1322, 1325 et 1329».

Le décret du 23 Août 1967, institue une zone de protection (ZP - titre III de la loi du 2 mai, 1930)

- Article 1er : «Une zone de protection divisée en deux secteurs A et B est établie sur la commune de Bargème (Var) autour du village protégé au titre des sites».

- Article 2ème : «A l'intérieur de cette zone sont imposées des servitudes générales et spéciales» .

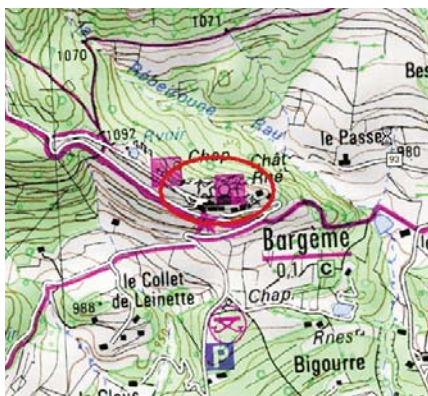
LOCALISATION ET PERIMETRE

Est classé parmi les Sites pittoresques l'ensemble formé par le village de Bargème (Var) et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section C - N° 1169 à 1174 inclus, 1176 à 1197 inclus, 1204 à 1222 inclus, 1224, 1225, 12227, 1230, 1234 à 1236 inclus, 1238 à 1265 inclus, 1267 à 1272 inclus, 1274, 1275, 1281 à 1297 inclus, 1299, 1299 bis, 1300, 1301, 1303, 1304, 1306 à 1310 inclus, 1312 à 1321 inclus, 1323, 1324, et 1326 à 1328.

(Arrêté du 15 avril 1964)

SITUATION





Source : IGN-scan25

CADASTRE ANCIEN



CADASTRE ACTUEL

-  Périmètre du Site Classé
-  Parcelles Inscrites

